

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
Du 08 juillet 2025**

-
1. Approbation du PV du dernier conseil municipal en date du 17 juin
 2. Désignation d'un secrétaire de séance
 3. Garantie de prêt Alpes Isère Habitat
 4. Subvention aux associations
 5. Questions diverses
-

Date de convocation : 01/07/2025

Membres élus : 19 ; en fonction : 19 ; présents : 13 ; votants : 18

Sous la présidence de Madame Barani Marie-Pierre, Maire de Chabons

Membres présents : BARANI Marie-Pierre, CHARLETY Philippe, ORTUNO Michelle, BOZON Pierre, PERON Catherine, PELLERIN Annick, DURAND Lionel, BURTIN Nicole, COMBET Stéphane, VIAL Ludivine, GAILLARD Claude, GUILLERMIN Romuald, MEYER Sylvie, MEUNIER-BLANCHON Emma

Membres absents : RIVIERE Denis donne pouvoir à PERON Catherine, BRECHET Alexandre donne pouvoir à MEYER Sylvie, LEDEUIL Estelle donne pouvoir à DURAND Lionel, MARTIN David donne pouvoir à GUILLERMIN Romuald, LACROIX Franck

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 17 juin

Approuvé à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Catherine Péron est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approuvé à l'unanimité.

3. Garantie de prêt Alpes Isère Habitat

Madame le Maire explique que la Mairie a reçu un courrier d'Alpes Isère Habitat sollicitant la Commune pour une garantie pour des prêts au taux en vigueur pour l'opération : Acquisition en VEFA de 10 logements (6 PLUS-4 PLAI) à CHABONS « 151 route de Grenoble ». **Une erreur est constatée sur l'adresse qui doit être changée car l'opération n'a pas lieu à cette adresse.**

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt :

Prêts	Montants des prêts	Durées des prêts
PLUS	687 071 €	40 ANS
PLUS FONCIER	225 080 €	80 ANS
PLAI	432 895 €	40 ANS

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL –08 juillet 2025

PLAI FONCIER	143 160 €	80 ANS
TOTAL	1 488 206 €	

Montants à garantir : (50%)

Garantie prise en charge à hauteur de 50% par la Communauté de communes BIEVRE EST, 50% par la Commune.

Index : Livret A

Organisme : Banque des Territoires

Informations sur le programme :

PROGRAMME :

- Type d'opération : 10 logements PLUS PLAI en VEFA avec NF2E
- Nombre de logements : 10 logements collectifs
- Stationnements : 24 places de stationnement extérieurs dont 10 payantes
- Financement : 6 PLUS et 4 PLAI
- Typologie : 2 T3 et 8 T4
- Niveau de performance énergétique : RE2020
- Production chauffage et eau chaude : Pompes à chaleur
- Pas de logements PMR (tous des duplex)

PLANNING :

- Arrêté financement : 30/10/2024
- Arrêté PC : 31/01/2023
- Signature acte authentique : 10/12/2024
- OS travaux : 29/10/2024
- Livraison prévisionnelle : 15/12/2025

La Commune aura un droit de regard sur l'attribution de deux logements parmi les dix.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 172609 en annexe signé entre : ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Communal de Châbons,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CHABONS accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1488206,00 euros souscrit par l'emprunteur

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL –08 juillet 2025

auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 172609 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 744103,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité.

4. Subvention des associations

L'adjointe à la vie économique et associative, Catherine Péron, propose les éléments suivants :

1/ MODIFICATION D'UNE PARTIE DU REGLEMENT :

Dans le paragraphe

« 4° Type de subventions

Une subvention exceptionnelle (sur demande) peut être accordée par le Conseil Municipal pour contribuer au financement d'une opération particulière... L'action et le financement devront être clairement définis auparavant. C'est une aide à un projet ponctuel, en dehors de l'activité courante de l'association. Le montant est variable en fonction du projet et suivant les disponibilités prévues au budget communal.

La commission se réserve le droit de la présenter ou non au Conseil Municipal.

Elle est attribuée après vote du Conseil Municipal.

Si attribution, l'association pourra faire une nouvelle demande de subvention exceptionnelle, au plus tôt, après un délai minimum de 2 ans. »

Ajout du montant maximum de 2000 €

Soit article modifié :

« Une subvention exceptionnelle (sur demande) peut être accordée par le Conseil Municipal pour contribuer au financement d'une opération particulière... L'action et le financement devront être clairement définis auparavant. C'est une aide à un projet ponctuel, en dehors de l'activité courante de l'association. Le montant est variable en fonction du projet et suivant les disponibilités prévues au budget communal.

Montant maximum de la subvention : 2.000 €

La commission se réserve le droit de la présenter ou non au Conseil Municipal.

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL –08 juillet 2025

Elle est attribuée après vote du Conseil Municipal.

Si attribution, l'association pourra faire une nouvelle demande de subvention exceptionnelle, au plus tôt, après un délai minimum de 2 ans. »

Il est demandé aux élus de délibérer pour approuver cette modification du règlement.

Adopté à l'unanimité.

2/ SUBVENTIONS SPORTIVES

Rappel des règles :

Une subvention annuelle sportive (sur demande) : attribuée selon le calcul suivant :

1) Association affiliée à une fédération

Nombre de châbonnais inscrits de – 18 ans $\times$ (20€ + 5€ de bonus)

Montant maximum de la subvention : 1200 € (hors bonus)

Application d'un bonus pour les associations qui respectent les consignes d'utilisation des locaux mis à leur disposition.

2) Association non affiliée à une fédération

Nombre de châbonnais – 18 ans $\times$ (10€ + 5€ de bonus)

Montant maximum de la subvention : 600€ (hors bonus)

Application d'un bonus pour les associations qui respectent les consignes d'utilisation des locaux mis à leur disposition.

3) Association non affiliée à une fédération ayant ses propres locaux

Nombre de châbonnais – 18 ans $\times$ 15 €

Montant maximum de la subvention : 900€

Deux demandes ont été déposées et il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour les accorder :

- **Pour Just Dance :**

3) Association non affiliée à une fédération ayant ses propres locaux

49 élèves $\times$ 15 € = 735 €

Adopté à l'unanimité.

- **Pour le CS4R :**

1) Association affiliée à une fédération

Nombre de châbonnais inscrits de – 18 ans $\times$ (20€ + 5€ de bonus)

Montant maximum de la subvention : 1200 € (hors bonus)

42 licenciés $\times$ 25 € = 1 050 €

Adopté à l'unanimité.

5. Questions diverses

❖ Catherine Péron :

- A renvoyé les plannings aux associations pour la reprise en septembre. Pas de changement jusqu'à février et après on verra en fonction de l'avancée des travaux du gymnase. Les élus ont commencé à chercher des pistes de rapatriement des associations dans d'autres communes.
- Le forum se prépare pour le vendredi 29 août.
- Le 30 juillet la procédure de reprise de concessions en état d'abandon devrait être finie. 17 concessions ont été récupérées. Catherine VARAS a suivi une formation spécifique sur le sujet.

❖ Pierre Bozon :

- Problème de la façade de l'église : une société spécialisée dans les recherches de champignons va passer sur place pour faire une analyse du côté de la porte principale car il y a un champignon qui mange le crépi.
- Ecole : l'école n'a finalement pas été fermée la semaine de la canicule. On a juste fait passer le message aux parents qu'ils pouvaient garder leurs enfants chez eux s'ils voulaient. La salle Post'Halles n'a finalement été utilisée que 2h. La clim a été installée dans la salle jaune.
- Des rideaux occultants seront installés dans la salle de classe de Mireille, au niveau de la cantine et dans le couloir pour les baies vitrées qui donnent au soleil le matin.

❖ Marie-Pierre BARANI :

- Pour le gymnase : APS validé, l'APD est prévu pour le 5 août. En septembre, on y verra plus clair pour le phasage, les salles « libérables » en fonction des travaux. En septembre il y aura un COPIL pour prévoir la suite.
- 30 000 € de subvention notifié pour l'église par la Région
- Les invitations pour l'inauguration de l'église ont été lancées pour le 21 septembre
- Marché public fourniture de repas aux écoles : trois prestataires API, Guillaud et Cecillon : Cecillon sont arrivés premier, Guillaud deuxième et API troisième. Aucun des prestataires n'a répondu de manière spécifique, ils ont répondu de manière généraliste. Des questions ont dû être posées aux prestataires. Suite aux retours, c'est Cecillon qui a été retenu. Cecillon va envisager de s'approvisionner chez le maraîcher châtonnais. Visite par Cecillon à 10h le 21/07 des deux établissements. M. Hua nous a indiqué que le CA avait validé le fait que les enfants de l'école privée pourront continuer à venir manger au LEAP. Reste la question du matériel et du prix de location. Le LEAP est en cours de vente. La cantine pourra rester sur place.

❖ Claude GAILLARD :

- Dans le cadre de la réalisation du lagunage, des travaux d'urgence vont être réalisés pour que le cours d'eau reprenne son cours normal. Le projet est de réhabiliter la zone, en lien avec Ludivine Quay du CEN, un groupe de travail doit être constitué : Marie-Pierre se porte volontaire.

Sylvie MEYER :

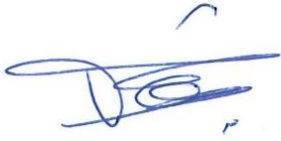
- Retour sur la CTS : pôle enfance, cohésion, jeunesse, Isère : des personnes qui travaillent au département et qui sont formées pour venir en aide au personnel cantine / garderie pour leur donner des clés pour gérer des enfants en situation de handicap. Un autre groupe de travail a présenté une plaquette pour les personnes victimes de violence conjugale qui a préparé des outils de communication et d'alerte (dont le violentomètre une échelle pour déterminer si on est victime de violence conjugale).
- Commission Enfance, jeunesse, cohésion sociale de la CCBE : présentation de la nouvelle organisation du service Jeunesse de la CCBE. Le service devrait travailler un peu plus vers les Communes en prenant plus en compte leurs besoins. Des permanences seront réalisées.
- La responsable du centre social Lucie Aubrac est venue au Magasin pour rien samedi pour voir quel genre d'actions peut être menée conjointement.
- Journée portes ouvertes : beaucoup de monde le matin, moins l'après-midi à cause de la chaleur mais cela a été l'occasion de faire du rangement. A refaire sur un créneau de 10h-15h en juin ou en septembre la prochaine fois.
- 28 juin : nettoyage des bois avec la Fabrique Citoyenne : 7 personnes présentes avec des enfants

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL –08 juillet 2025

Fait à Châbons le 10/07/2025

La secrétaire de séance

Catherine Péron

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Péron', with a horizontal line drawn through it.

Le Maire,

Marie-Pierre Barani

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Barani', with a horizontal line drawn through it.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Péron', with a horizontal line drawn through it.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Barani', with a horizontal line drawn through it.